## Célébration de funérailles et de mariage le dimanche

Selon la coutume établie au Canada, les funérailles et les mariages ne se célèbrent qu'en semaine, non le dimanche. Mon prédécesseur Mgr Raymond St-Gelais, s'en est tenu strictement à la coutume durant tout son ministère pastoral dans le diocèse de Nicolet.

Le Concile Vatican II nous enseigne que le dimanche, jour du Seigneur, les fidèles doivent se rassembler pour qu'en entendant la Parole de Dieu et participant à l'Eucharistie, ils se souviennent de la passion, de la résurrection et de la gloire du Seigneur. Aussi, le jour dominical est le jour de fête primordial qu'il faut proposer et inculquer à la piété des fidèles (Constitution sur la sainte liturgie, no 106). Aussi, je considère que la célébration des messes dominicales doit retenir toute l'attention et canaliser toutes les énergies des pasteurs. D'autant plus que s'ajoutent souvent la célébration de baptêmes le dimanche après-midi.

De plus, la diminution du nombre des prêtres actifs et leur âge sont des facteurs dont il faut tenir compte.

Aussi, je maintiens dans le diocèse de Nicolet la coutume de ne pas célébrer de funérailles et de mariage le dimanche. Je demande aux pasteurs d'en informer leurs paroissiens.

Évêché de Nicolet, le 29 mars 2012

Mgr André Gazaille évêque de Nicolet